

N°2024-01/06B

Objet : MARCHÉ D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – AVENANT DE TRANSFERT DE MAITRE D'OUVRAGE AU SYDETOM 66.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 17 janvier 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Par un arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023, les statuts du SYDETOM 66 ont été modifiés.

A compter du 1^{er} janvier 2024 le SYDETOM 66 reprend la totalité de la compétence valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchèteries pour toutes les filières hors filières REP dans le but d'améliorer le taux de valorisation des déchèteries.

Le transfert de compétence entraîne le transfert, en tout ou partie, au bénéfice du SYDETOM 66 des contrats et marchés en cours relatifs à ces compétences sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 CGCT.

La Communauté de communes Sud Roussillon a fait le choix d'effectuer les rotations et le transport des déchets comme le prévoyait l'accord-cadre. Ces prestations pour l'ensemble des lots ne font donc plus parties de l'objet de l'accord-cadre.

Avenant de transfert du maître d'ouvrage :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le SYDETOM 66 se substitue à la Communauté de Communes Sud Roussillon pour ce qui concerne les missions du marché relatives à la valorisation et au traitement des flux objet de l'accord-cadre.

Modifications de l'accord-cadre :

L'enlèvement et le transport ne font plus parti de l'objet de l'accord-cadre, ils sont donc supprimés dans l'ensemble des pièces.

L'objet de l'accord-cadre devient : « TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ROUSSILLON »

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant au marché tel que présenté,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dument habilité, à signer l'avenant et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

